

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région de l'Abitibi-Témiscamingue
Unité d'aménagement 082-51

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01852-5 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	3
1.4 Envergure des dégâts	3
1.5 Gravité	4
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	4
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (GA), de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU), contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	5
3. Matière ligneuse touchée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	6
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer	7
4.1 Hypothèses retenues	7
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	7
4.3 Volumes à récupérer.....	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	8
5. Modalités et résultats de la consultation	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	10
7. Conditions spéciales de réalisation	10
8. Remise en production	11
9. Destination des bois à récupérer.....	11
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	11
11. Mesurage du bois	12
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	12
13. Modification du plan	12
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives.....	12

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 082-51 depuis 2009	3
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité	4
Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences	6
Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer	7
Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer	8
Tableau 6 – Modalités de consultations et résultats	9
Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées	10
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	11

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2024	15
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	16
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	17
Annexe 4 – Ententes spéciales	22
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	23

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Le présent plan spécial porte sur la récolte forestière qui sera réalisée au cours de la saison 2025-2026. Il est basé sur les relevés de défoliation cumulés de 2007 à 2024 par la Direction de la protection des forêts et sur les données mises à jour du 5^e inventaire décennal. Les volumes affectés seront attribués aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ou livrés au Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour la vente aux enchères.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit pendant plusieurs années consécutives.

La TBE est un insecte indigène qui fait partie de l'écosystème forestier québécois. La TBE compte plusieurs stades dans son évolution : un stade œuf, six stades larvaires, un stade chrysalide et un stade adulte. C'est au stade larvaire que l'insecte cause des dommages aux résineux. Les populations de TBE évoluent cycliquement sur un intervalle d'une trentaine d'années. Les essences de prédilection de cet insecte sont le sapin baumier, l'épinette blanche et, dans de rares cas, l'épinette noire.

Pour prédire les effets de la TBE sur les peuplements forestiers, il est essentiel de comprendre les concepts de vulnérabilité et de susceptibilité. La vulnérabilité représente la probabilité qu'un arbre attaqué par la TBE meure et donc, sa capacité de résister à l'insecte défoliateur. Différents facteurs peuvent influencer sur la vulnérabilité d'un arbre à l'insecte. Les peuplements âgés, denses, comportant une proportion importante de sapins et situés sur un sol pauvre, mal drainé ou sec, sont ceux à récolter en priorité dans le cadre d'interventions préventives ou de récupération, puisque les probabilités que ces peuplements meurent, lorsqu'ils sont attaqués par la TBE, sont plus élevées que pour tous les autres peuplements forestiers. Finalement, le concept de susceptibilité réfère à la probabilité qu'un peuplement ou qu'un arbre soit infesté par la TBE, et ce, sans considérer l'intensité de la défoliation.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2009 et 2024 pour l'UA 082-51 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classe de gravité (légère, modérée, grave). Le document suivant est disponible sur Internet : [Rapport « Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises »](#).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 082-51 depuis 2009

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2024	162 950	93 705	29 932	286 587
2023	94 413	148 107	54 120	296 640
2022	200	42 423	227 534	270 157
2021	1 161	24 791	211 208	237 160
2020	98 446	64 289	79 242	241 977
2019	888	31 059	85 777	117 724
2018	70 160	35 143	9 700	115 003
2017	45 802	33 289	18 741	97 832
2016	24 063	21 622	17 950	63 635
2015	11 779	7 604	7 241	26 624
2014	4 369	2 943	2 978	10 290
2013	674	2 573	5 716	8 963
2012	849	1 376	592	2 817
2011	0	1 403	701	2 104
2010	29	129	358	516
2009	0	52	140	192

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

Il est possible de constater une légère baisse des superficies touchées par la TBE en 2024 par rapport à l'année précédente. Toutefois, les superficies gravement défoliées ont considérablement augmenté.

1.3 Lieu

L'épidémie sévit dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue depuis 2006. Les premiers foyers épidémiques ont été observés au Témiscamingue en forêt privée, puis les dommages se sont étendus en forêt publique dès 2007. Les peuplements gravement atteints au Témiscamingue ont été majoritairement ciblés par le plan en vue de la récolte au cours de la période 2016-2021.

À partir de 2009, le territoire de l'UA 082-51 a été touché par l'épidémie de TBE. Celle-ci s'est développée lentement et a pris de l'ampleur d'une année à l'autre. L'intensification de la récupération des bois dans l'UA 082-51 a débuté en 2021. Il reste tout de même des superficies gravement atteintes, tant au Témiscamingue qu'en Abitibi. La défoliation légère s'étend jusque dans la région du Nord-du-Québec, à la hauteur de la ville de Matagami. C'est à partir des survols aériens du ministère des Ressources naturelles et des Forêts que la Direction de la gestion des forêts est en mesure de circonscrire les limites de la progression de la TBE.

L'épidémie progresse du Témiscamingue vers le nord-est et, selon nos spécialistes, elle devrait continuer de s'étendre en surface au cours des prochaines années. Des actions sont mises en place sur l'ensemble du territoire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, afin de procéder à la récupération des peuplements affectés par la TBE et de récolter en prévention les peuplements vulnérables à l'infestation répétée de l'insecte défoliateur. Le présent plan d'aménagement spécial s'applique à l'UA 082-51.

1.4 Envergure des dégâts

En vertu des relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la défoliation cumulative, considérée comme forte ou sévère en 2024, équivaut à un peu plus de 70 000 ha.

C'est à l'intérieur de ces superficies que la mortalité du sapin est la plus importante. Toutefois, dès la classe modérée, la mortalité peut être présente dans les peuplements vulnérables.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 082-51 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classe de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classe de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2024	150 412	103 149	61 525	9 162	324 248
2023	197 356	74 575	37 149	5 148	314 228
2022	195 202	76 152	17 392	3 836	292 582
2021	197 481	69 706	12 993	2 598	282 778
2020	169 226	62 991	9 517	2 001	243 735
2019	83 169	36 605	3 836	1 544	125 154
2018	91 999	24 340	2 382	1 202	119 923
2017	87 734	10 227	1 866	107	99 934
2016	58 108	5 323	803	22	64 256
2015	24 349	2 333	100	0	26 782
2014	9 177	1 392	0	0	10 569
2013	8 877	151	0	0	9 028
2012	3 005	22	0	0	3 027
2011	2 267	0	0	0	2 267
2010	618	0	0	0	618
2009	192	0	0	0	192

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2024, la superficie de défoliation cumulative forte et sévère, qui atteint 70 687 ha, est supérieure à celle de 2023. L'augmentation est de 40 %. Il s'agit d'une aggravation marquée. Au total, un peu plus de 10 000 ha de plus sont affectés.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre presque toutes les conditions de terrain possibles où poussent des sapins et des épinettes blanches infestés. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, telles qu'elles sont définies en fonction des usages forestiers, en sont cependant exclues. De plus, le présent plan spécial cible les superficies forestières commerciales. Les peuplements présentant une majorité de tiges de 10 m et plus sont ciblés

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par la TBE sur l'UA 082-51 est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	16 834 000
BOP ²	4 900 650
PEU ³	4 915 050
Total	26 649 700

Les valeurs sont arrondies à la cinquantaine près.

¹ Sapin baumier, épinettes, pin gris et mélèze

² Bouleau à papier

³ Peupliers

Une portion de ces volumes a fait l'objet de travaux de récolte dans les dernières années. De plus, ce ne sont pas l'ensemble des volumes présentés dans le tableau ci-dessus qui seront récupérés, puisque certaines essences vulnérables, ou susceptibles de l'être, se retrouvent en proportion trop faible au milieu d'essences feuillues ou de résineux peu vulnérables. Ainsi, en contexte épidémique, ces peuplements sont conservés. De plus, certains volumes de bois se dégagent de jeunes peuplements dont la transformation des bois en produits du sciage n'est pas possible.

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, plusieurs des secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers. De plus, en région, une dégradation importante des bois affectés est observée avant l'atteinte des critères d'admissibilité à l'aide financière, ce qui nous oblige à récupérer les bois affectés avant que ceux-ci n'atteignent un niveau de dégradation trop important pour leur transformation en produits du sciage.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones affectées par la TBE, en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

Les cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial sont présentées à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières dont la récupération des bois est possible selon le bassin de pige de chantiers TBE sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	198	6	204
	50 ans, JIN, JIR	379	58	437
	70 ans ou plus, VIN, VIR	521	133	654
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	122	32	154
	50 ans, JIN, JIR	574	149	723
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1 016	324	1 340
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	28	0	28
	50 ans, JIN, JIR	296	37	333
	70 ans ou plus, VIN, VIR	493	142	635
Feuillus	30 ans	13	1	14
	50 ans, JIN, JIR	234	22	256
	70 ans ou plus, VIN, VIR	588	116	704
Total		4 462	1 020	5 482

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer associée au tableau ci-dessus est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant. Le volume total du groupe SEPM correspond à l'ensemble des volumes SEPM des chantiers constituant le présent PAS, plus une marge de manœuvre (voir section 10 pour les détails). Par ailleurs, le volume du groupe SE (sapin baumier et épinettes) admissible à une aide financière correspond aux secteurs d'interventions admissibles à cette aide, selon la sélection faite entre les BGA pour la confection de la PRAN 2025-2026 en respect de la GA.

Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume net (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹		348 550
	SE ²	190 150	
	BOP ³	0	78 300
	PEU ⁴	0	163 700
Sous-total BGA		190 150	590 550
BMMB	SEPM		114 500
	BOP		23 050
	PEU		69 450
Sous-total BMMB			207 000
Total		190 150	797 550

¹ SEPM = sapin baumier, épinettes, pin gris et mélèze

² SE = sapin baumier et épinettes

³ BOP = bouleau à papier

⁴ PEU = peupliers

Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Les valeurs sont arrondies à la cinquantaine près.

BGA = bénéficiaire de garantie d'approvisionnement

BMMB = Bureau de mise en marché des bois

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Certaines sections de chantiers pourraient être exclues de la récolte si le volume de bois vivant est très faible. Dans ce cas, des ententes doivent être conclues avec le MRNF. De plus, comme le prévoit l'article 152 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), une entente particulière peut être conclue entre le ou les BGA exploitant des secteurs du plan spécial et le MRNF, afin que des bois laissés sur le parterre soient exclus de l'application de l'article 152.

4.5 Qualité des bois

Le sapin récupéré dans le cadre du présent plan spécial se trouve dans des peuplements affectés par la TBE depuis plusieurs années. La qualité des bois varie dans le contexte d'épidémie de TBE. La TBE entraîne principalement une diminution de la densité du bois au cours de la défoliation, et ce, à partir de deux ans de défoliation pour l'épinette et de quatre ans pour le sapin baumier. Les pertes les plus importantes en volume sont observées après quatre ans de défoliation, tant pour le sapin baumier que pour l'épinette (Paixao, 2020).

Source : PAIXAO, C. E. (2020). *Évaluation de quelques paramètres de la qualité du bois affecté par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette*, mémoire de maîtrise en Ressources renouvelables, Université du Québec à Chicoutimi [https://constellation.uqac.ca/4689/1/Paixao_uqac_0862N_10476.pdf].

5. Modalités et résultats de la consultation

La consultation du public, des communautés autochtones ainsi que des tables de partenaires sur les activités d'aménagement forestier, y compris celles à réaliser dans les forêts affectées par la TBE, est essentielle pour harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Comme stipulé dans le document « Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés », les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Les commentaires pour les chantiers au présent plan spécial ont été recueillis dans le cadre des consultations des précédentes années. Les chantiers ont été, également, présentés en consultation en 2024-2025 en prévision de la saison 2025-2026, mais aucun nouveau commentaire n'a été émis. Les commentaires ont donc été faits dans les années précédentes et intégrés auparavant. Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour l'année 2025-2026 pour chaque groupe ou instance concernés par le plan d'aménagement spécial et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultations et résultats

Groupe ou instance consultés	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	Début le 20 juin Consultation et harmonisation en continu	Lettre, carte et fichiers de forme Phase participative et phase de consultation	Non	Non
TLGIRT	4 novembre 2024 au 5 février 2025	Phase participative via la carte interactive Tour de table sur la consultation PAFIO Intégration dans les commentaires de la MRC à la consultation publique	Non	Non
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	6 septembre au 4 octobre 2024	Transmission des fichiers de forme par courriel (chemins et bassin de pige 25-26)	Non	Non
Public	27 janvier au 20 février 2025	Carte interactive Web	Non	Non

L'ampleur de l'épidémie et les conditions de récolte ne permettent pas la récolte de tous les peuplements affectés. Ainsi, les peuplements laissés sur pied contribueront au maintien de la biodiversité, considérant que le gros volume par tige de bois mort offrira certains attributs propres aux vieux peuplements. Entre autres, ces peuplements affectés contribueront à la diversification de la structure des forêts.

Le plan de récupération assure la récolte des peuplements qui pourraient perdre une grande partie de leur couvert forestier. La concentration de la récolte sur ces peuplements permet de réduire les perturbations sur le territoire en combinant la récolte forestière à la perturbation naturelle. Cela favorise la protection des forêts et la régularisation du flux de bois pour l'industrie forestière à long terme.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers faisant l'objet d'une vente aux enchères, ce sont les modalités inscrites dans le contrat qui s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), autorisées par ce plan spécial pour la récupération des bois affectés par la TBE. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers du réseau routier forestier.

Tableau 7 – Liste des dérogations règlementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
12 et 13	Récolte des bois autour de certaines affectations normalement assujetties à un encadrement visuel puisque la mortalité des tiges est imminente. La récolte permet la remise en production d'un site et donc la régénération plus rapide du secteur.
133 à 143 et 8	Ces articles ne s'appliquent pas, puisque l'UA 082-51 est assujettie à une dérogation qui autorise une répartition spatiale des coupes différente de celle imposée dans le RADF.
151	Les tiges de 10 cm de diamètre pourraient faire l'objet d'une exclusion au moment de la récolte. Ainsi, la marge de manœuvre est laissée à l'aménagiste et la prescription fait foi de tout. L'objectif de cette mesure est d'élargir l'éventail de strates récoltables et ainsi de faciliter la remise en production.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, le responsable des opérations forestières du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pourra prescrire un reboisement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le PAFIT. Le reboisement en épinettes sera privilégié au détriment de la régénération naturelle du sapin baumier, et ce, afin de réduire la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

Dans le contexte d'une épidémie de TBE, selon les conditions spéciales de réalisation prévues à la section 7, certaines zones sont exclues de la récolte planifiée en raison d'un volume très important de petit bois mort.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume net (m ³)			
	SEPM ¹	BOP ²	PEU ³	Total
Les Chantiers Chibougamau Ltée - Val-d'Or (32)	112 500	0	0	112 500
Norbord inc. (53)	0	31 650	147 500	179 150
Les Chantiers Chibougamau Ltée - Béarn (172)	236 050	0	0	236 050
LVL Global inc. (173)	0	150	16 200	16 350
BMMB (599)	114 500	23 050	69 450	207 000
Non sélectionné - mars 2025 (999)	0	46 500	0	46 500
Total	463 050	101 350	233 150	797 550

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleau à papier

³ Peupliers

Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Le MRNF s'assurera que les volumes autorisés en GA seront respectés pour la saison 2025-2026, ainsi que les possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

Afin d'équilibrer les PRAN et d'honorer les volumes en GA non comblés par le plan spécial, des chantiers réguliers pourraient faire partie de la PRAN 2025-2026 de l'unité d'aménagement 082-51.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois TBE, et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 082-51 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

Le présent plan spécial prévoit, pour l'entente de récolte pour la saison 2025-2026, une superficie de 2 335 ha admissibles à l'aide financière contenant un volume d'épinettes et de sapins s'élevant à 190 150 m³ nets. L'aide totale pour la saison, évaluée sur la sélection faite par les BGA et constituant la PRAN 2025-2026 en respect de la GA, s'élève à 925 100 \$. L'aide financière est évaluée selon la grille d'aide applicable aux bois récupérés dans les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette 2025-2026.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible aux deux pages suivantes.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	082-51
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2025-06-18

Date

Toma Guillemette, ing.f., M. Sc.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



2025-06-18

Date

Valérie Pellerin, ing.f.

Responsable de la destination des bois et de la gestion des volumes

Signature :



2025-06-18

Date

Luc Michaud, ing.f.

Responsable de la planification forestière et de la consultation

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- *dépassement des possibilités forestières;*
- *attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;*
- *plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.*

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2025-06-26

Date

Pascal Simard, directeur DGFO

ET

Signature :

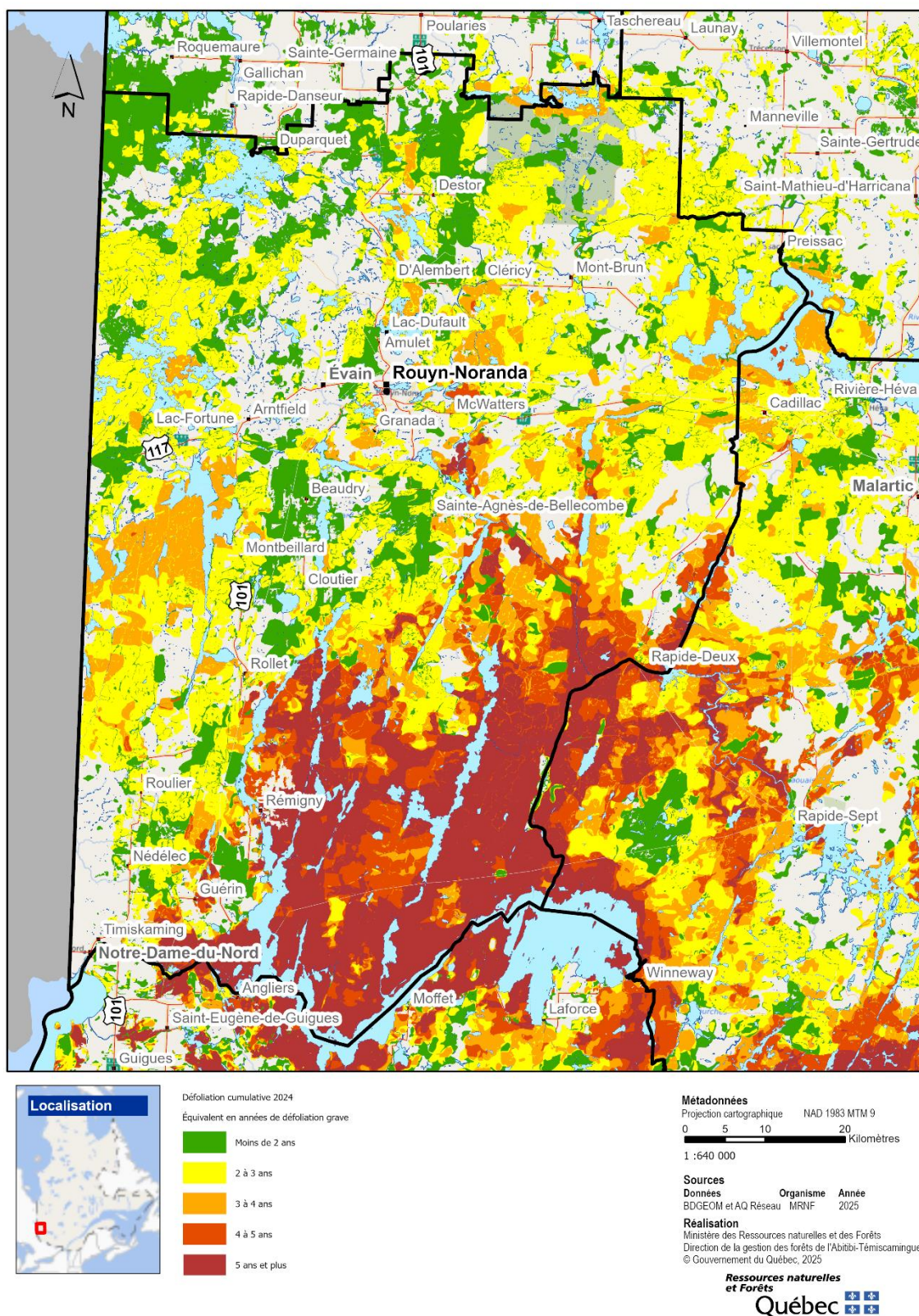


2025-07-24

Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2024



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

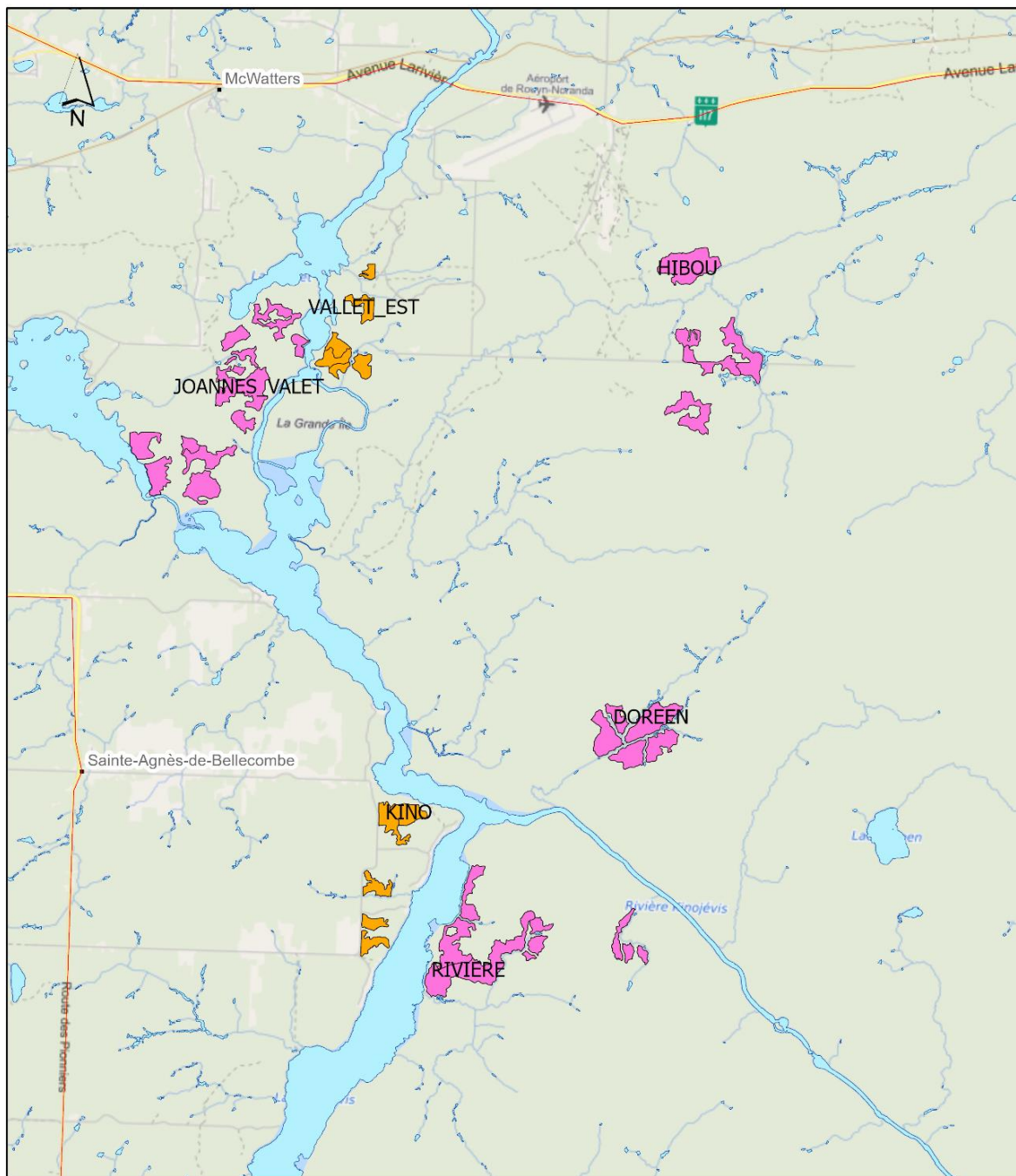
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

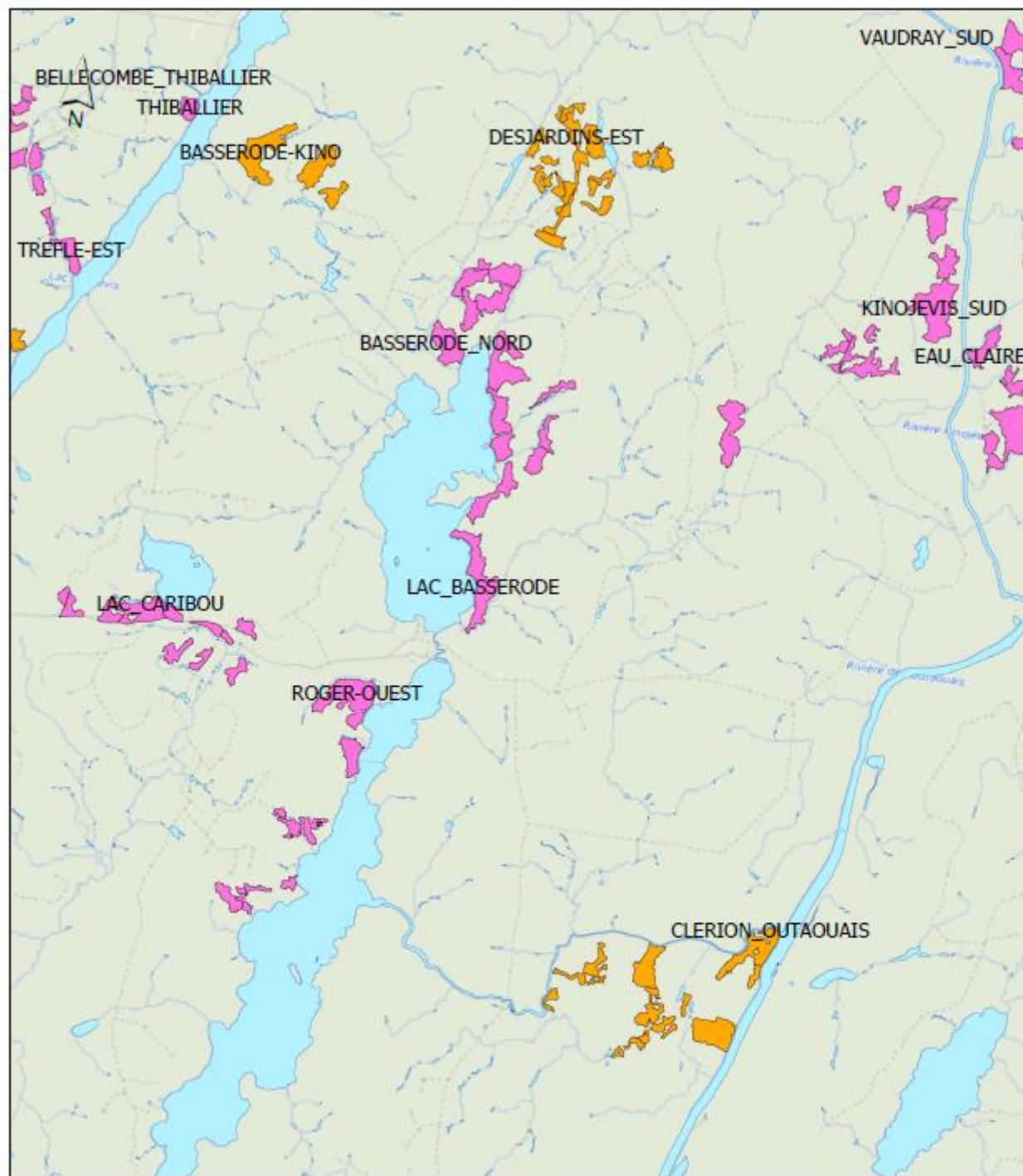


- Secteurs de récolte GA
- Secteurs de récolte BMB

Métadonnées
 Projection cartographique : NAD 1983 MTM 9
 0 0.8 1.5 3 Kilomètres
 1 : 105 000

Sources
 Données : BDGEOM et AQ Réseau
 Organisme : MRNF
 Année : 2025
Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
 © Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
 et Forêts
Québec



Plan d'aménagement spécial

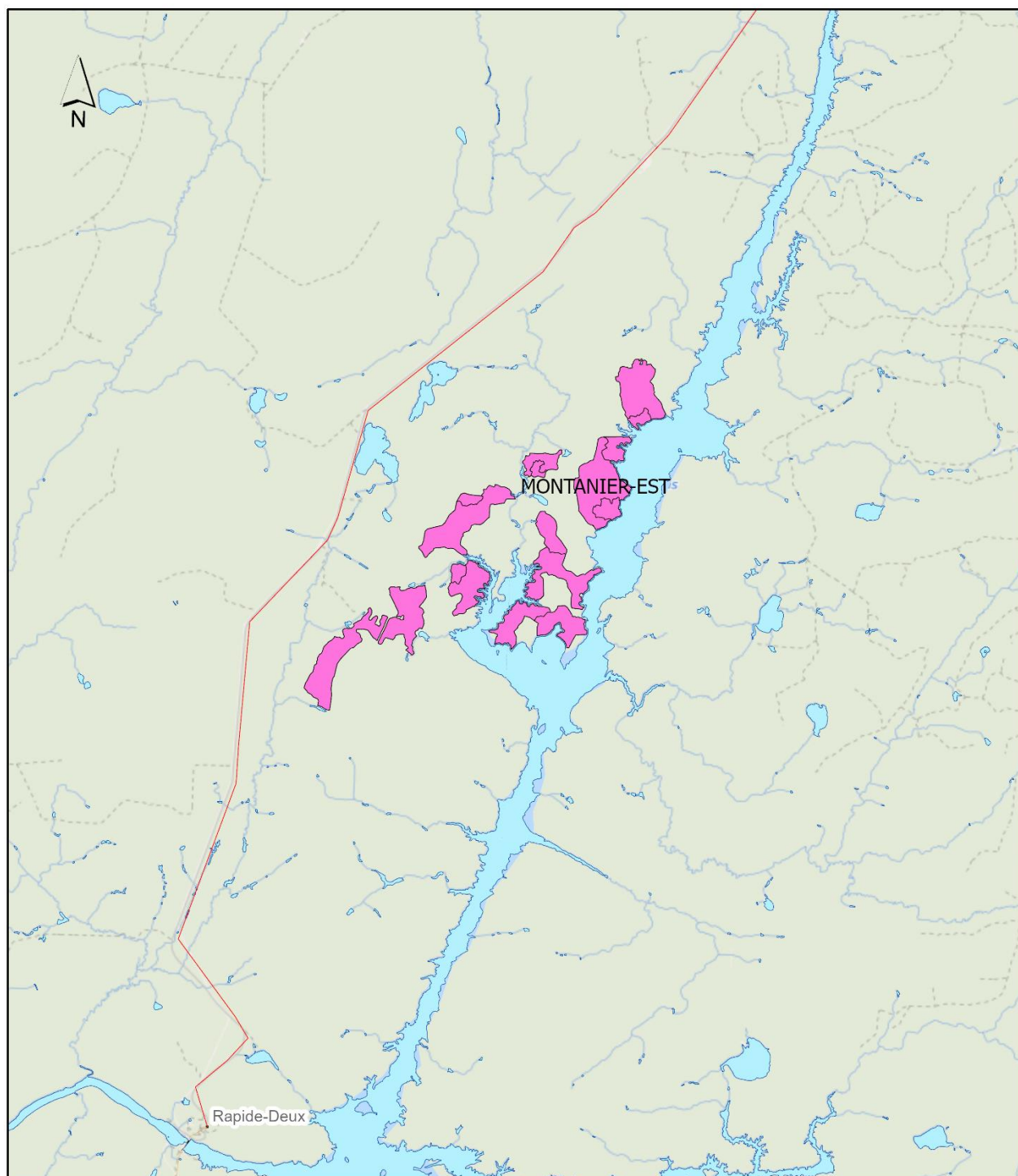
- Secteurs de récolte GA
- Secteurs de récolte BMMB

Métadonnées

Projection cartographique : NAD 1983 MTM 9
 0 1 2 4 Kilomètres
 1 : 120 000

Sources
 Données : BDGEOM et AQ Réseau, MRNF, 2025
Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
 © Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
 et Forêts
Québec



- Secteurs de récolte GA
- Secteurs de récolte BMMB

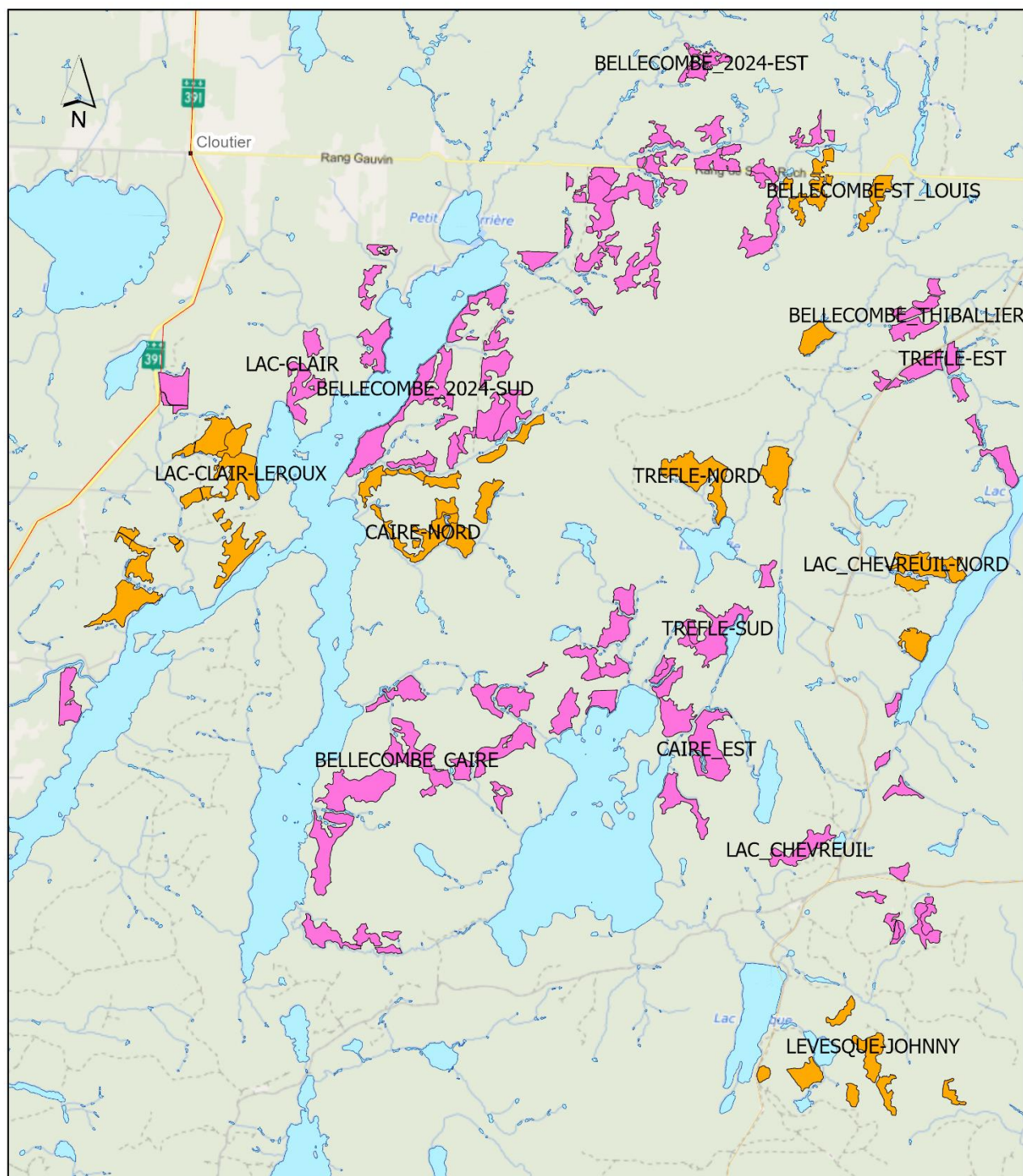
Métadonnées
 Projection cartographique NAD 1983 MTM 9
 0 0.8 1.5 3 Kilomètres
 1 : 105 000

Sources

Données	Organisme	Année
BDGEOM et AQ Réseau	MRNF	2025

Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
 © Gouvernement du Québec, 2025

**Ressources naturelles
 et Forêts**
Québec

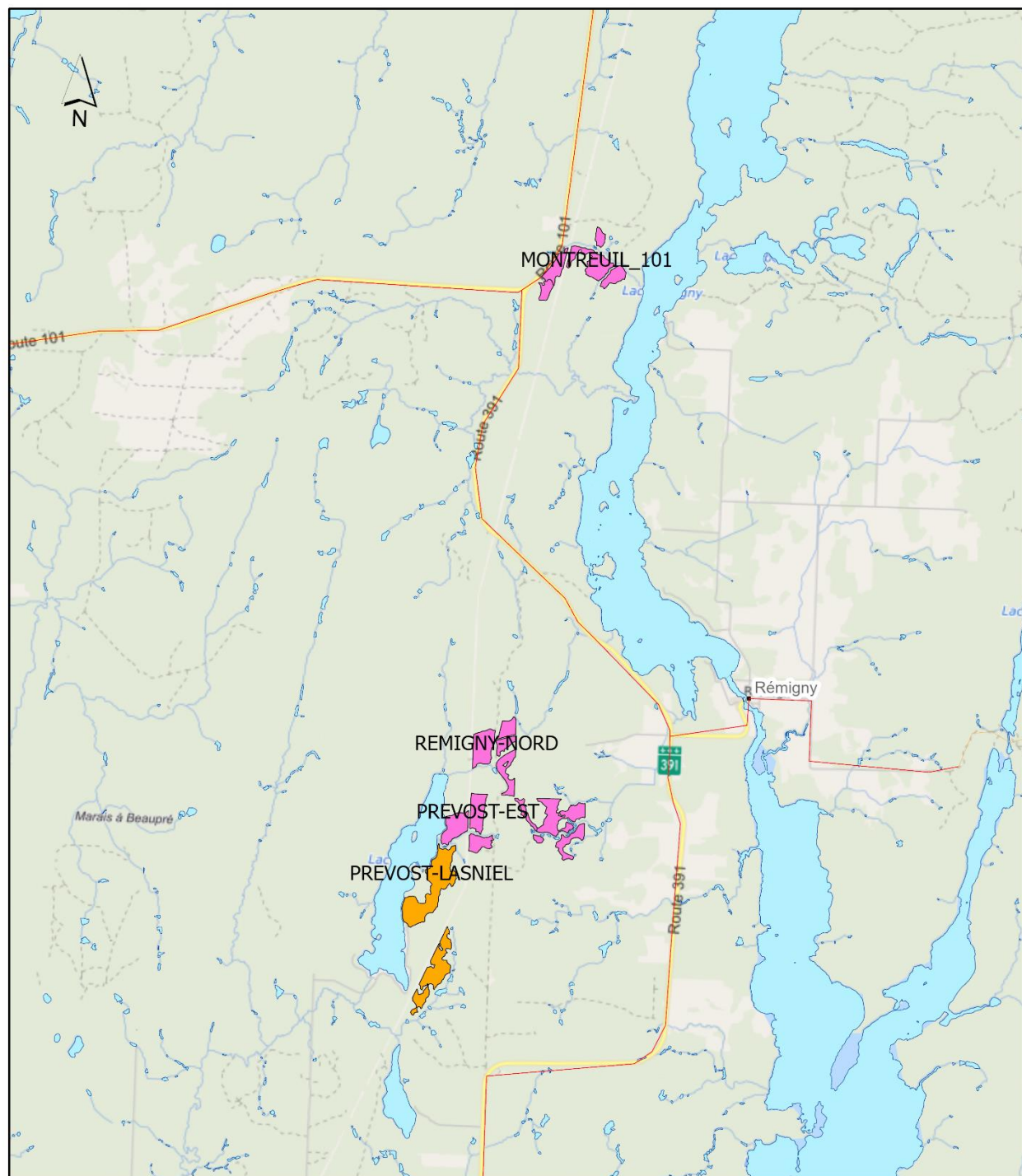


- Secteurs de récolte GA
- Secteurs de récolte BMMB

Métadonnées
 Projection cartographique : NAD 1983 MTM 9
 0 0.8 1.5 3 Kilomètres
 1 : 105 000

Sources
 Données : BDGEOM et AQ Réseau | Organisme : MRNF | Année : 2025
Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
 © Gouvernement du Québec, 2025

**Ressources naturelles
 et Forêts**
Québec



- Secteurs de récolte GA
- Secteurs de récolte BMMB

Métadonnées

Projection cartographique : NAD 1983 MTM 9
 0 0.8 1.5 3 Kilomètres
 1 : 105 000

Sources

Données	Organisme	Année
BDGEOM et AQ Réseau	MRNF	2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
 © Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
 et Forêts
Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁶ net total (m ³)	Volume net admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m ³)	Total ⁵ (\$)
Les chantiers Chibougamau ltée – Val-d'Or (32)	SE ¹	45 700	27 500	857	5,80	159 500
Les chantiers Chibougamau ltée – Val-d'Or (32)	SE	61 700	37 100	858	2,41	89 400
Norbord inc. (53)	BOU ²	16 000	0	857	5,80	0
Norbord inc. (53)	PEU ³	47 800	0	857	5,80	0
Norbord inc. (53)	BOU	5 950	0	858	2,41	0
Norbord inc. (53)	PEU	19 900	0	858	2,41	0
Les chantiers Chibougamau ltée – Béarn (172)	SE	183 350	110 200	857	5,80	639 200
Les chantiers Chibougamau ltée – Béarn (172)	SE	25 500	15 350	858	2,41	37 000
LVL Global inc. (173)	BOU	100	0	857	5,80	0
LVL Global inc. (173)	PEU	5 300	0	857	5,80	0
LVL Global inc. (173)	PEU	2 200	0	858	2,41	0
BMMB (599)	SE	16 450	0	856	0,00	0
BMMB (599)	BOU	3 400	0	856	0,00	0
BMMB (599)	PEU	3 350	0	856	0,00	0
BMMB (599)	SE	70 500	0	857	5,80	0
BMMB (599)	BOU	13 600	0	857	5,80	0
BMMB (599)	PEU	39 400	0	857	5,80	0
BMMB (599)	SE	21 700	0	858	2,41	0
BMMB (599)	BOU	9 600	0	858	2,41	0
BMMB (599)	PEU	26 650	0	858	2,41	0
Total		618 150	190 150			925 100

¹ Sapins, épinettes

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Taux 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les bois récupérés dans les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

⁵ Arrondi à la centaine près.

⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

